

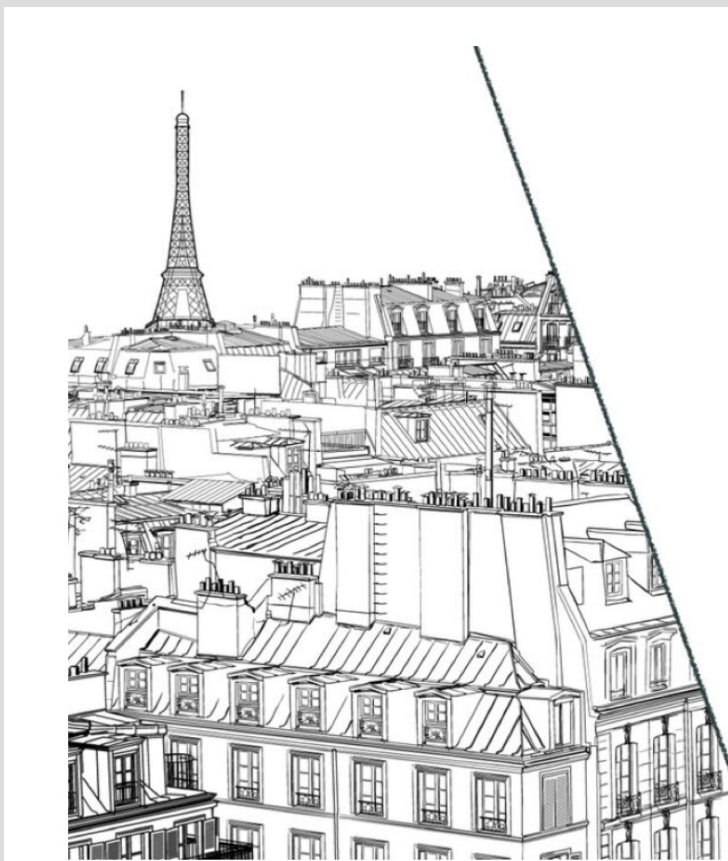


# Comment optimiser votre patrimoine via une Holding ?

---

WEBINAIRE ANIMÉ PAR CULTURE PATRIMOINE

# LES ANIMATEURS



(CP)  
CULTURE PATRIMOINE  
CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT DURABLES



**Nicolas de BEAUCOUDREY**



**Gabriel OUTTERS**



## CULTURE PATRIMOINE : VOTRE SHERPA PATRIMONIAL

Technicité, expérience, fiabilité.

# CULTURE PATRIMOINE EN 4 QUESTIONS

---

## **NOTRE MÉTIER ?**

Offrir des services patrimoniaux de conseil, de mise en œuvre et d'accompagnement.

## **NOTRE OBJECTIF ?**

Devenir votre interlocuteur de référence sur l'ensemble de vos sujets patrimoniaux privés ou pro.

## **POUR QUI ?**

Pour vous, pour toute personne qui se pose des questions patrimoniales (not only HNWI).

## **COMMENT ?**

Triptyque : technicité, expérience, fiabilité.

# SOMMAIRE

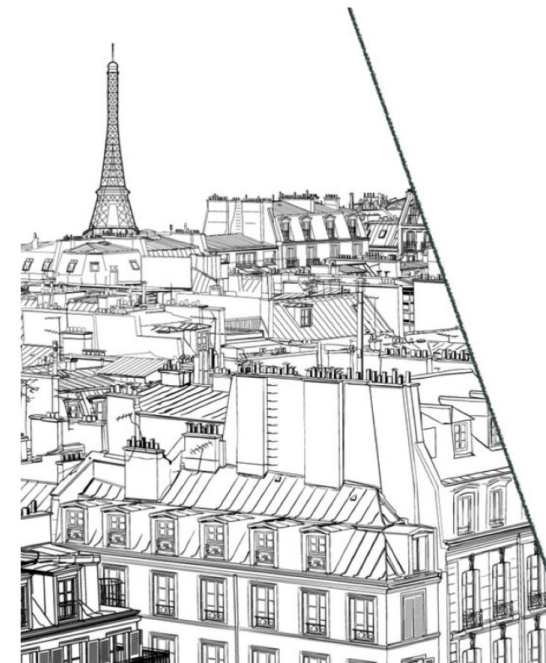
---

## INTRODUCTION

Partie 1 : LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

Partie 2 : LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3 : LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL



# Monsieur Patrimoine

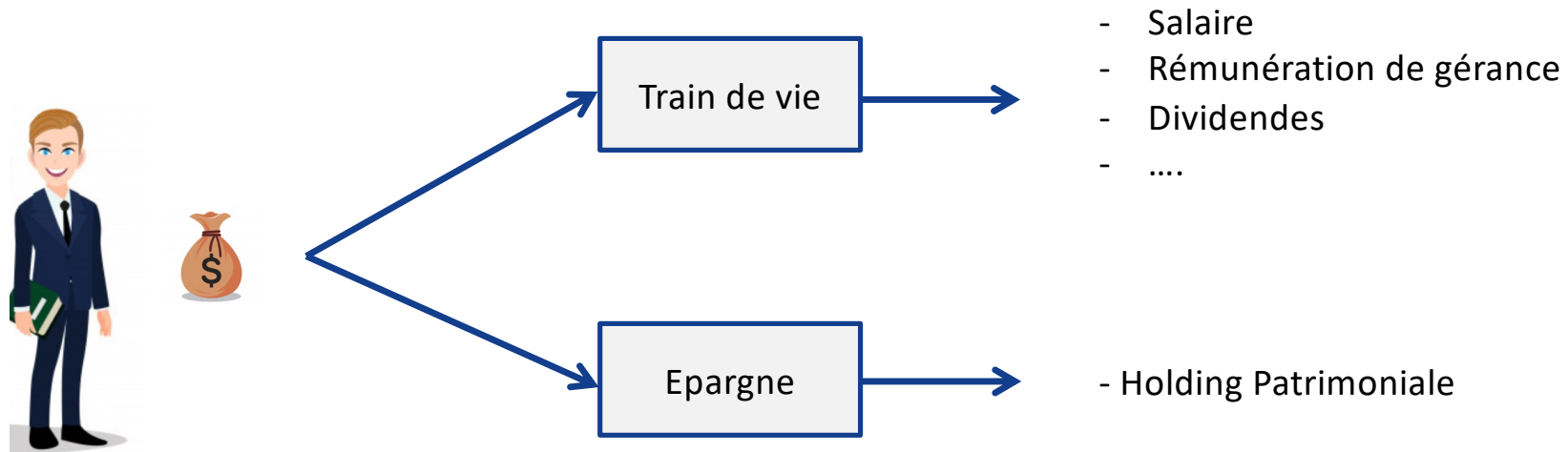
---



*Monsieur Patrimoine et sa famille vont nous accompagner tout au long de la présentation pour illustrer les différents outils.*

# Introduction

---

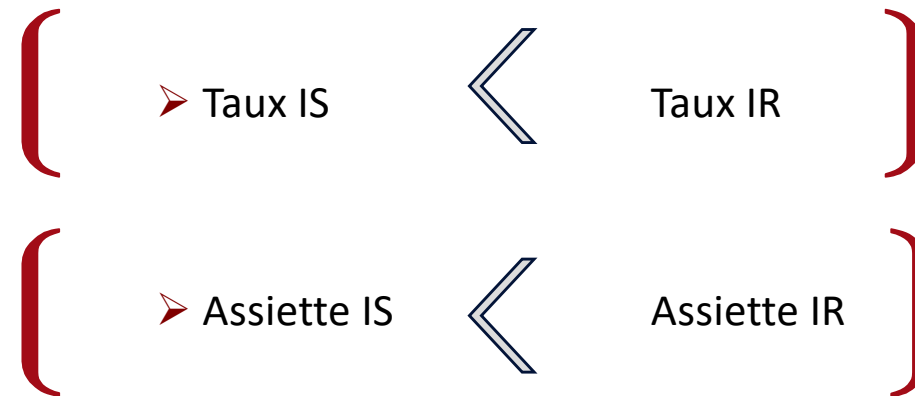


**Créer une holding requiert d'avoir assez de revenus pour vivre !**

# Introduction

---

## Concernant les revenus :



*(Remarque : pas de conso à l'IS)*



# SOMMAIRE

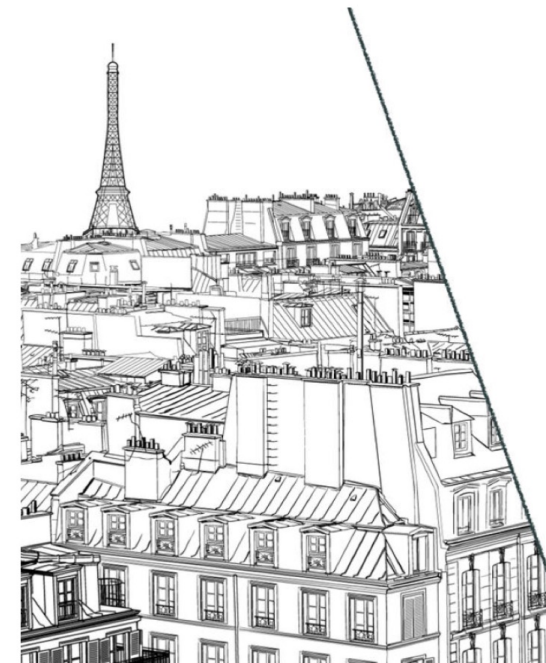
---

## INTRODUCTION

Partie 1 : LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

Partie 2 : LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3 : LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL



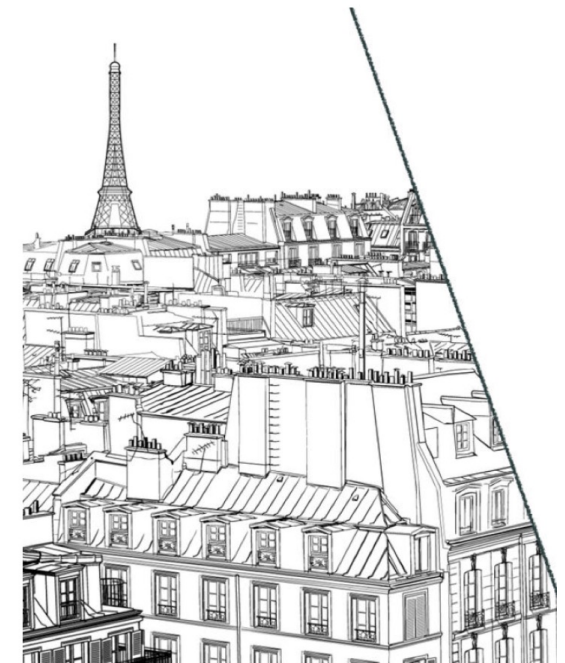
# 1/ Immobilier et IR / Société IR

---

➤ Revenus : **66,2%**

(IR + PS + CEHR)

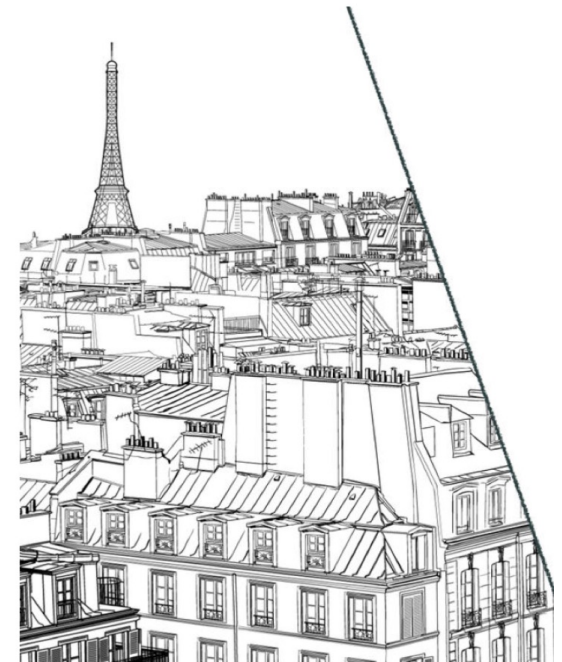
➤ PV : **0%**



# 1/ Immobilier et Société IS

---

- Revenus : **0%**
- PV : **25% (puis 30%)**



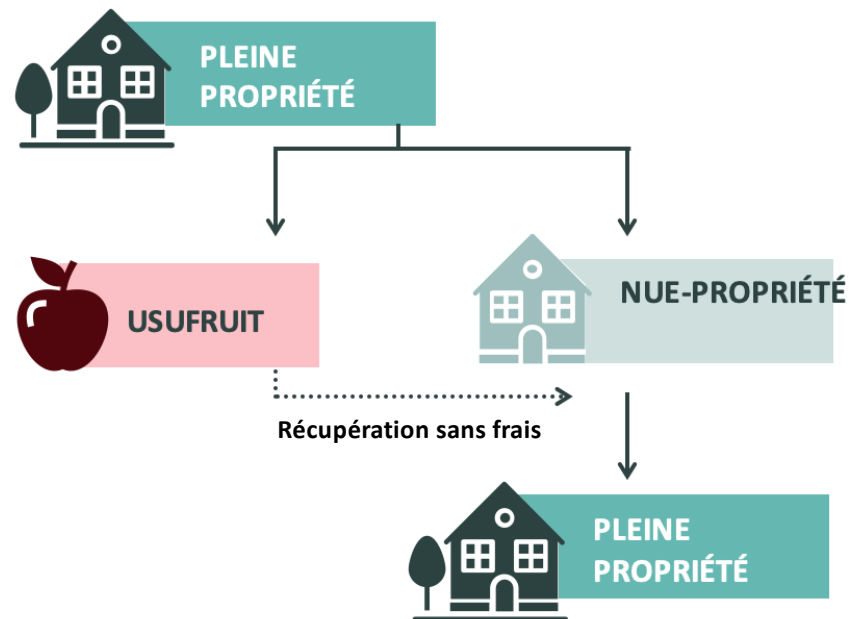
# Le Meilleur des 2 mondes

---



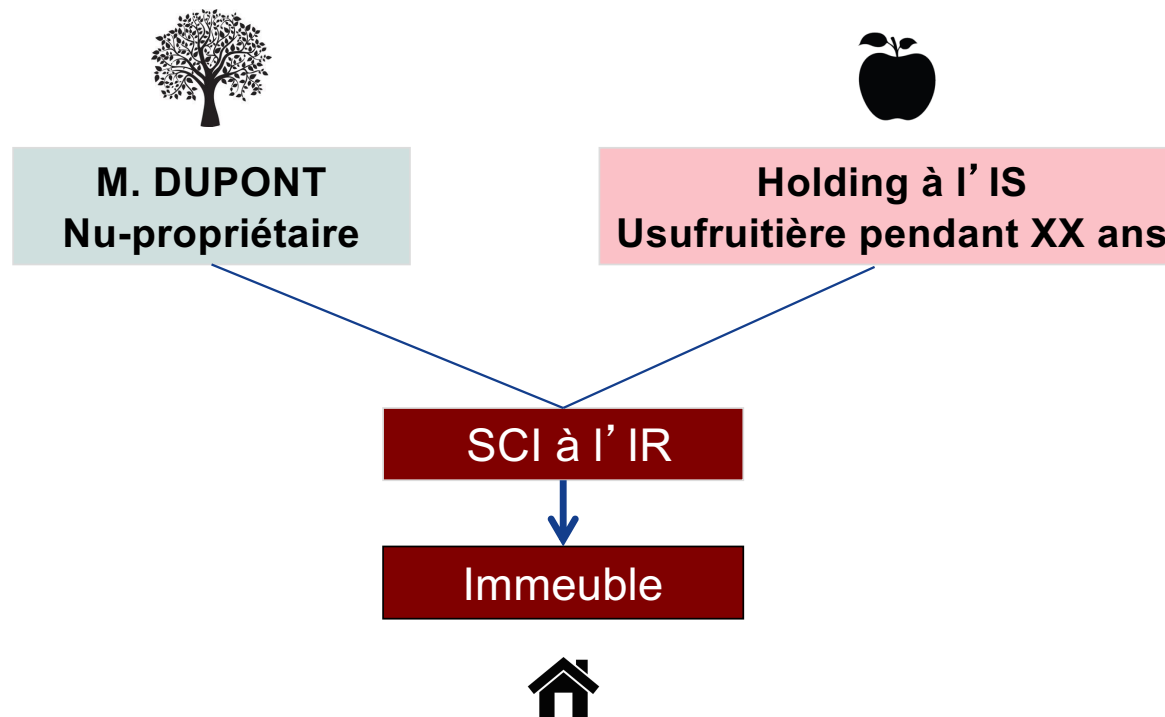
**Vivre à l'IS**  
**Mourir à l'IR**

# Comment ? → Le Démembrement



*Je démembre mon bien*

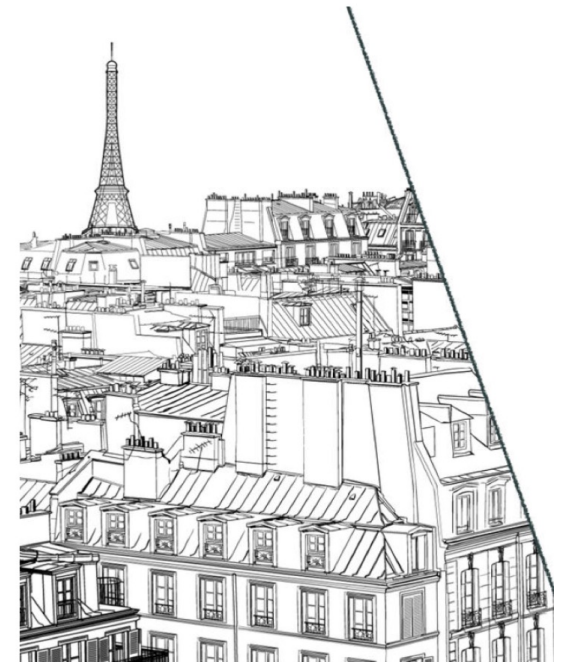
# Comment ? → Le Schéma



# UTILISATION

---

- 1 - Valeur usufruit x IR (66,2%)
- 2 - Abus de droit ?



# LIMITES

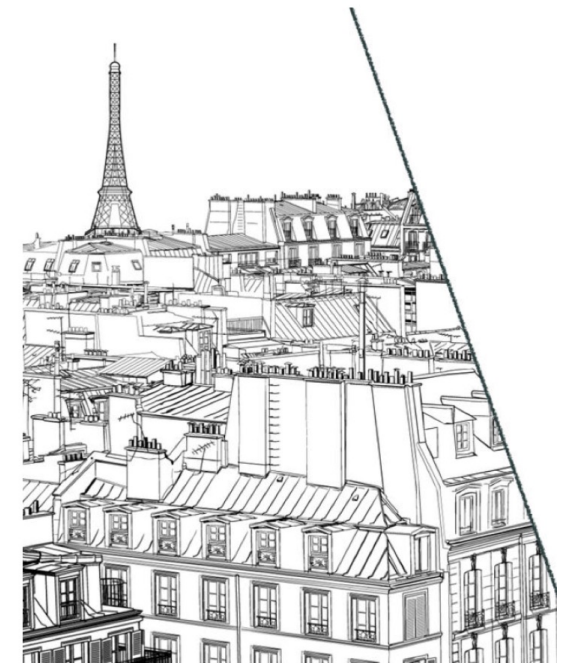
---

## 1 - AB INITIO

- Quid avec / sans prêt ?

## 2 - RACHAT en PP (OBO)

- Couplé à une transmission.





# SOMMAIRE

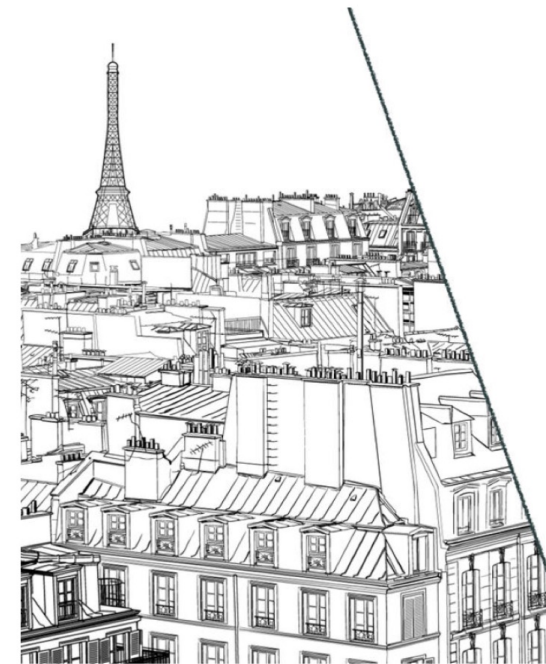
---

## INTRODUCTION

Partie 1 : LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

Partie 2 : LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3 : LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL



## PFU (FLAT TAX de 30%) : Sur quels types de revenus ?

### S'applique sur

- Dividendes
- Intérêts des livrets fiscalisés  
(CSL, PEL + 12 ans, ouvert > 01/01/18)
- PV cession valeurs mobilières
- Assurance vie (attention règles particulières)

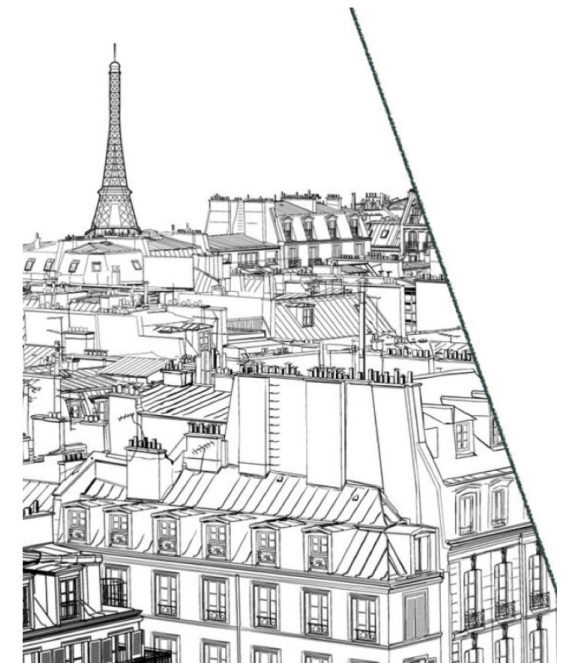
### Ne s'applique pas sur

- PV immobilière
- Revenus fonciers

# TITRES ET IR

---

- Revenus :
  - Dividendes : 42,2% (avec PFNL) ou PFU
  - Intérêts : 62,2% (avec PFNL) ou PFU
  
- PV :
  - PME : 24% ou PFU
  - Autres : 33% ou PFU



# TITRES ET IR

---

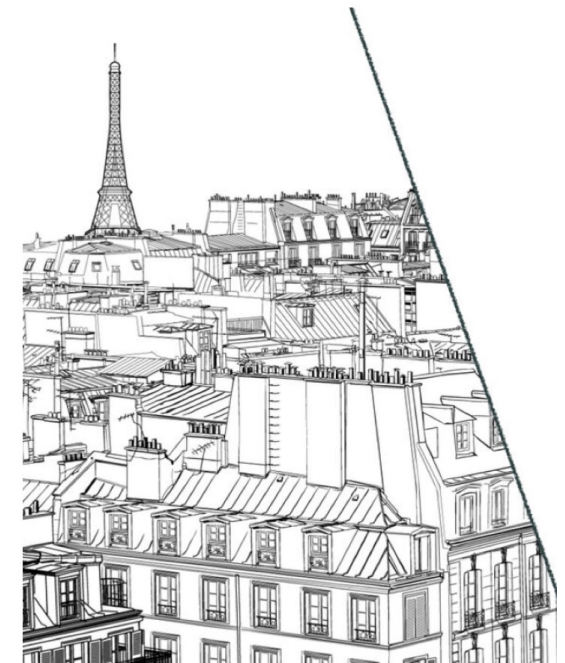
Durée de détention	Régime initial LDF 2012 <b>jamais applicable</b>	Régime de droit commun <b>application 2013</b>	Régime « incitatif » <b>application 2013</b> <b>(sauf 150-0 D ter)</b>
Moins d' un an	0%	0%	0%
De 1 à 2 ans			50%
De 2 à 4 ans	20%	50%	65%
De 4 à 6 ans	30%		
De 6 à 8 ans	40%		
Plus de 8 ans		65%	85%

# TITRES ET IS

---

- Revenus :
  - Dividendes : 25%\* ou 0,25%\*
  - Intérêts : 25%\*
  
- PV :
  - Placements financiers : 25%\*
  - Titres de participation : 3%\*

\* Dépend du régime d'application



# La holding de cession d'entreprise

---

- Comment vendre une société et limiter l'imposition de la plus-value ?
- Sans holding : la plus-value générée est imposée depuis le 01 janvier 2013 à la CSG et, d'autre part, au barème de l'IR avec un abattement pour durée de détention pouvant aller jusque 85% **ou désormais PFU de 30%**
- Avec holding : la plus-value de titres de participations est imposée à hauteur de 12% à 25%\* soit 3%\*. Ce régime s'applique sous réserve que la holding détienne au moins 5% du capital de la fille et ce depuis plus de 2 ans.

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4948-PGP.html?identifiant=BOI-IS-BASE-20-10-10-20130212>

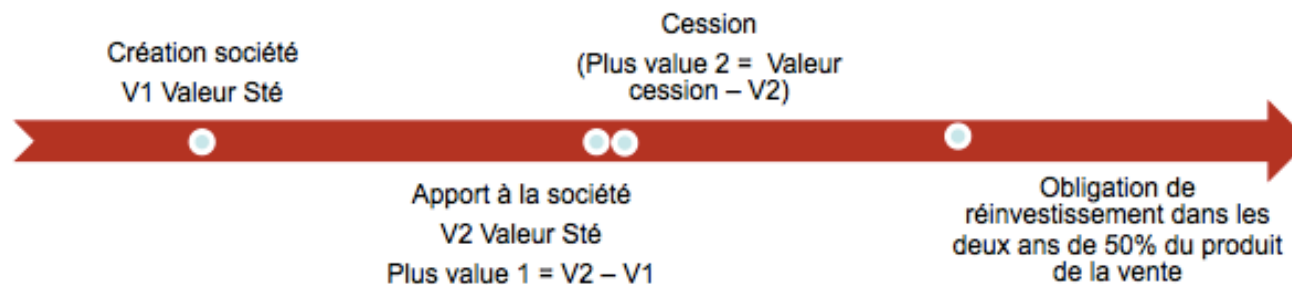


**Par le biais de la holding la plus-value est allégée**



# Opportunité n°1

**Apport-cession : 0% ou 25%\* / 3%\***

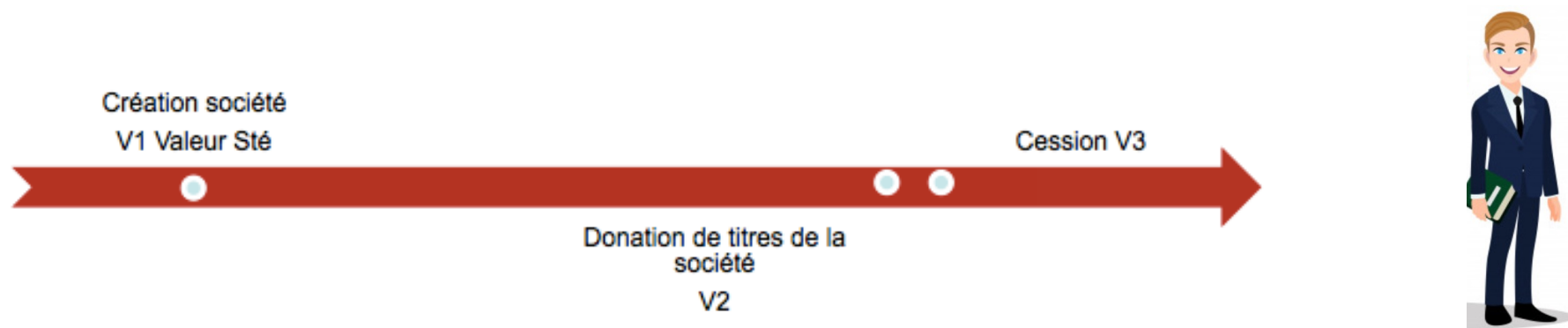


**Timing** : quid date d'apport et cession ?

# Opportunité n°2

---

**Donation-cession : 0%**



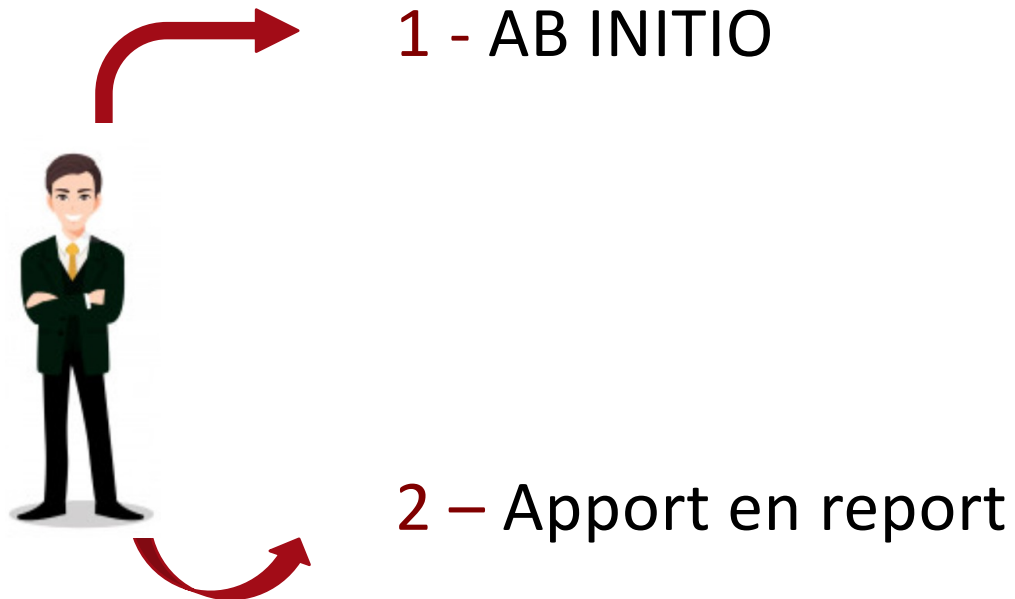
**Timing** : quid date de donation ?



# Comment ?

---

*2 possibilités :*



# Plafonnement IFI

---

➤ Calcul :

$(IR + PS + IFI) < 75\% \text{ Revenus}$

➤ 0 Revenus = 0 IFI

## QUID de la Transmission ?

---

➤ Purge de la PV

➤ Transmet les fruits futurs de la  
Holding



# INCONVENIENTS

---

1 - Changement de loi

2 – Irréversible



# SOMMAIRE

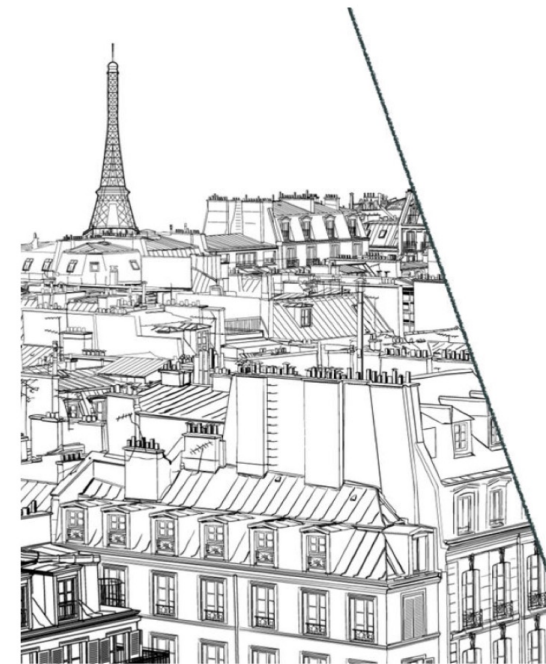
---

## INTRODUCTION

Partie 1 : LA HOLDING ET L'IMMOBILIER

Partie 2 : LA HOLDING ET LES PLACEMENTS FINANCIERS

Partie 3 : LA HOLDING ET LE PATRIMOINE PROFESSIONNEL



# REPRISE

---

## 1 - Circulation cash

Stockage / Prêt (convention de trésorerie)

## 2 - Déduction des intérêts d'emprunt

(LBO - Réduire l'assiette d'imposition)

(OBO - Attention amendement Charasse)

➤ Quid Management Fees ?

# La holding de circulation des capitaux et d'investissement

- Comment réinvestir l'argent issu de la société d'exploitation dans une autre société ?
- Sans holding : la société d'exploitation doit distribuer des dividendes à l'associé personne physique ce qui entraîne une imposition de 17,2% + 60% de la tranche marginale d'imposition (ou PFU désormais). Pour une tranche marginale à 30% l'imposition est donc de 17,2% et 12,8% soit 30% (ou PFU = 30% également).
- Avec holding : la société d'exploitation peut :
  - Soit verser à la holding un dividende. Celui-ci sera imposé à hauteur de 5% du montant versé à 25%\* d'IS (soit 1,25% sous condition que la holding détienne au moins 5% de la fille).
  - Soit prêter de l'argent au groupe via une convention de trésorerie. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune imposition.



**Par le biais de la holding les capitaux circulent plus librement**

# La holding de reprise d'entreprise

---

- Comment acquérir une nouvelle société et déduire les intérêts d'emprunt de la dette d'acquisition ?
- Sans holding : les intérêts d'emprunt liés à l'acquisition d'une entreprise ne sont pas déductibles chez la personne physique (éventuellement frais réels s'il est salarié).
- Avec holding : en tant que personne morale à l'IS, la société passe en charge ces intérêts d'emprunt (attention toutefois à avoir de l'assiette de déductibilité et à l'amendement Charasse)



**Par le biais de la holding les intérêts d'emprunt sont déductibles**



## DUTREIL - La holding de transmission d'entreprise

- Comment transmettre une entreprise et limiter les frais fiscaux ?
- Bien souvent le chef d'entreprise veut donner une partie mais aussi vendre une partie à sa famille.
- Dans cette hypothèse nous retrouvons les intérêts de la holding de cession pour les parents et de reprise pour les enfants.
- A noter qu'il est possible de faire un engagement dutreil de conservation (75% d'abattement sur l'assiette des droits) et de transmettre progressivement



**Par le biais de la holding la transmission est fluidifiée**

# DUTREIL

---

➤ DUTREIL :

- DMTG : - 75%

➤ HOLDING:

- Passive (1 niveau) ?
- Active (1 niveau) ?
- Animatrice ?

## DUTREIL – ANIMATRICE

---

### ➤ ANIMATRICE:

- Elabore la politique du groupe
- Fait connaître la politique décidée à ses filiales
- Vérifie sa bonne exécution

➔ *Crash test : un email @holding ?*



## Cas de synthèse

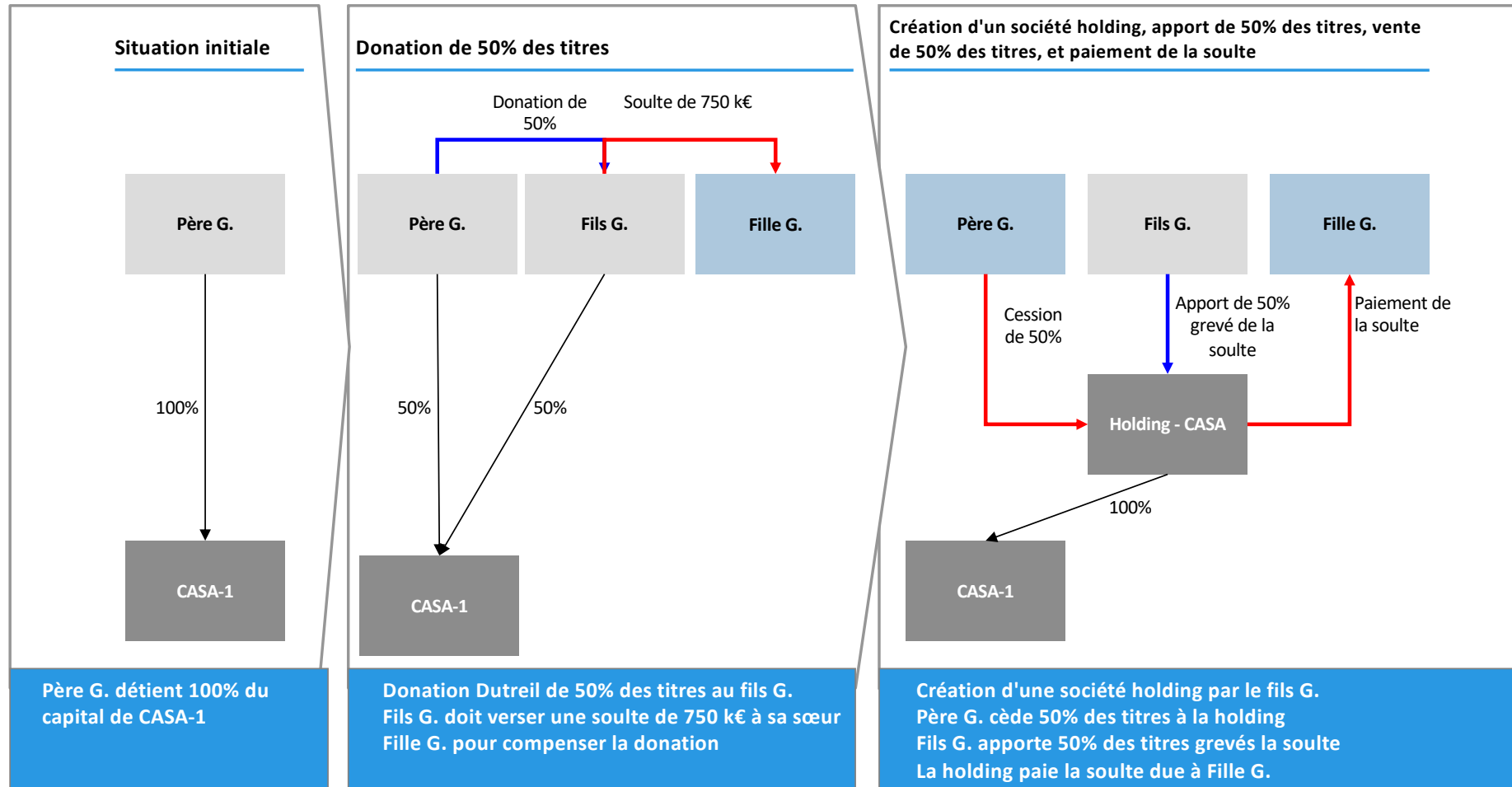
---

- Le père 66 ans possède une entreprise sous forme de SARL d'une valeur de 3MEuros, EBT : 660k (valorisation = 4,5\*EBT) soit un résultat net ~440kEuros
- Il a 1 fils et 1 fille.
- Seul son fils souhaite reprendre l'activité.



Quelle structuration de l'opération ?

# Cas de synthèse



# Cas de synthèse

- ✓ Condition réalisée
- ✓ Condition à réaliser

Obligation pour avoir accès au régime de faveur "Dutreil"		
	Pour les donateurs	Pour les donataires
Détention des titres	Titres détenus depuis 2 ans au moins par le donateur Seuils minimum de 34% pour une société non cotée	Titres doivent être détenus pendant au moins 4 ans à compter de la date de transmission
Fonction de direction	Le donateur exerce depuis plus de 2 ans une fonction de direction dans la société concernée	Le donataire doit exercer une fonction de direction pendant au moins 3 ans à compter de la transmission dans la société concernée
Investissements de la société holding	La participation de la holding ne peut se faire que dans des sociétés ayant une activité soit similaire, soit connexe et complémentaire pendant au moins 4 ans à compter de la date de transmission	

Le régime de faveur "Dutreil" permet un **abattement de 75% sur la valeur des titres transmis**

**Avec optimisation 28k€ de droits** seront à payer pour la donation de 50% des titres (ou 1.5 M€) / **sans optimisation : 450K€**

- **L'assiette des droits est de 375 k€** (25% x 1.5 M€)
- **Le droit de donation s'élève à 20%** de l'assiette de droit après un abattement de 100kEuros
- Réduction de 50% car le donateur a moins de 70 ans (757B)

# Fiscalité de l'opération

## Fiscalité applicable lors de l'apport des titres

Titres  
vendus

**Exonération de l'impôt sur les plus-values pour les dirigeants** partant à la retraite (article 150-0 D ter du CGI)

Titres  
apportés

**Pas d'impôt sur les plus-values**  
— Valeur des titres apportés est égale à la valeur vénale des titres lors de la donation

Soulte

**~20 k€ de droits d'enregistrement**  
— Parts sociales : 3% de droits sur la soulte (Si SAS actions : 0,1%)

## Fiscalité applicable après la transmission en bénéficiant du régime d'intégration fiscale

Sous réserve que la **société holding détiene au moins 95% de la société d'exploitation**, la holding peut bénéficier du régime d'intégration fiscale

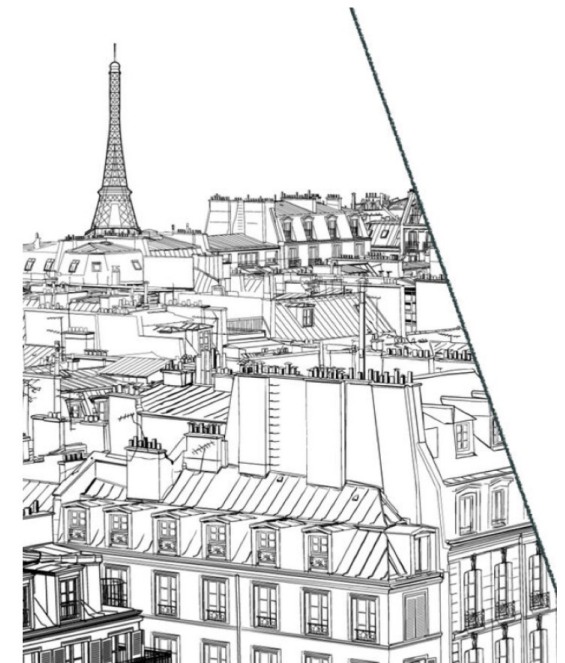
Régime de  
l'intégration  
fiscale

- 1 Neutralité fiscale de la remonté des dividendes
- 2 Remboursement de la dette contractée pour le paiement de la soulte et des titres de la société d'exploitation achetés (50%)
- 3 Déductibilité du résultat de la holding de 100% des intérêts de la dette, sous réserve de l'amendement Charasse

## CONCLUSION

---

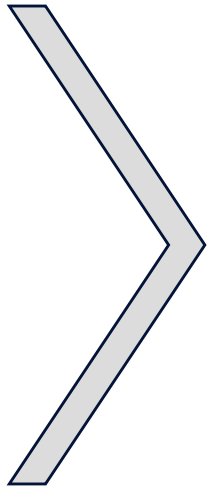
Comment Culture Patrimoine peut vous accompagner ?





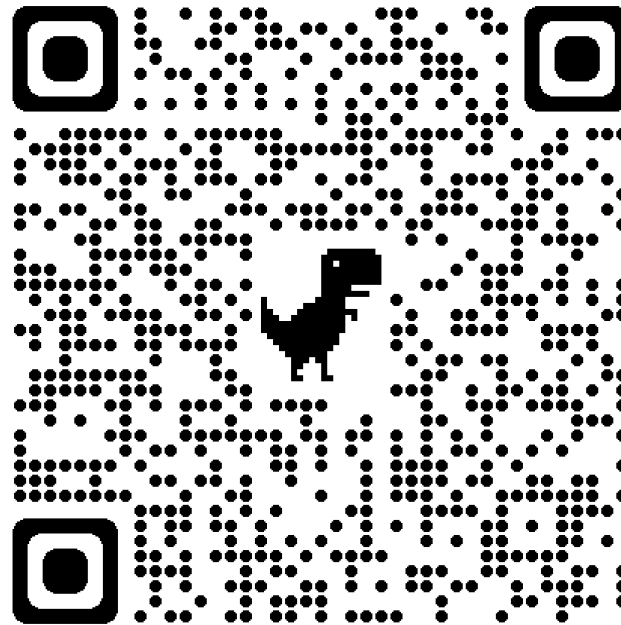
## CONCLUSION

---



- Mise en place de la holding
- Conseil patrimonial
- Stratégies d'investissements
- Accompagnement personnalisé et long terme

# VOTRE FEEDBACK





# VOS QUESTIONS

---

## VOS CONTACTS

---



nicolas.debeaucoudrey@culturepatrimoine.fr  
+33 6 27 81 24 17



gabriel.outters@culturepatrimoine.fr  
+33 6 25 27 18 64

MERCI !